



Déduction impôt frais bénévoles (loyer gratuit) pour association

Par **FabienTei**, le **12/10/2012** à **15:12**

Bonjour,
J'aurais une petite question,
J'héberge à titre gratuit une association dans une maison dont je suis propriétaire.
Je leur laisse un local aménagé de 22 mètres carrés. (avec Electricité, eau ..).
J'ai entendu dire que je pouvais bénéficier de réductions d'impôt car l'association ne me reverse aucun loyer d'un commun accord.
Je voudrais savoir si mon calcul suivant est juste et approprié :
On prend l'exemple d'un montant net déclaré imposable de 40 000e.
Le maximum en don est de 20% du net imposable soit : 8000e de dons maximum sur l'année.
Pour une location de 22m2 toutes charges comprises, j'estime le loyer à 550 euros (d'après la valeur locative de la ville) : cela ferait donc une réduction d'impôt de :
 $550 \text{ euros} \times 12 \text{ mois} = 6600 \text{ euros}$, 66% de 6600 euros = ce qui ferait une réduction d'impôt de 4356 euros ?
Merci pour votre éclaircissement à ce sujet
Cordialement.
Fabien

Par **trichat**, le **12/10/2012** à **18:03**

Bonjour,
L'administration a déjà donné une réponse à votre question.
Ci-dessous, adresse du site documentaire de l'administration :
http://doc.impots.gouv.fr/aida/brochures_ir2012/ud_041.html
Votre solution est partielle. En effet, il faut avoir établi un bail avec l'association et prévu la gratuité du loyer d'une part, et il faut que vous intégriez le revenu foncier fictif dans votre déclaration de revenus. Ce qui réduit l'avantage estimé.
Cordialement.

Par **MartinG**, le **17/10/2012 à 14:13**

Bonjour,rnrnJe me permets de rebondir sur ce sujet puisque je suis plus ou moins dans le même cas...sauf que je suis locataire.rnrnJe réserve aussi une pièce (9m²) de mon logement à une association qui ne me reverse aucun loyer.rnrnDans ce cas, dois-je demander un accord de sous-location à mon propriétaire pour établir un bail avec l'association ?rnOu puis-je établir en bail à cette association sans l'accord de mon propriétaire ?rnOu n'est-ce tout simplement pas possible en tant que locataire ?rnrnMerci.rnrnCordialementrnrnMartin

Par **trichat**, le **17/10/2012 à 16:03**

Bonjour,rnrnRelisez votre bail.rnrnMais dans la majeure partie des cas, la sous-location est interdite, sauf accord exprès du propriétaire bailleur.rnrnDans votre cas, il n'y a pas de loyer encaissé. Ce qui pourrait inciter votre bailleur à vous accorder cette autorisation.rnrnCordialement.